

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LIMITATION DE VITESSE – CARREFOUR RUES THEOPHILE LEGRAND ET MARCEAU BATTEUX – TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION – TRANCHEE TROTTOIR – DU 04 AU 19 MARS 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 340

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle les Etablissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension basse tension – tranchée trottoir,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Etablissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sont autorisés à occuper le domaine public, du lundi 04 mars au mardi 19 mars 2019, pour des travaux d'extension basse tension – tranchée trottoir – carrefour rues Théophile Legrand et Marceau Batteux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons, le nettoyage des lieux après occupation et la remise en état immédiate.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement et limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 26 février 2019
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYETÈRE
Imprimeur

